



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION AMBUSQUAD 31 Année 2021 (réunion du bureau associatif / /)

1. Objet :

- **1.1** Tous les membres du réseau Ambusquad 31 se doivent de connaître ce règlement intérieur et s'engagent à en respecter les règles, les principes et les valeurs, dès le jour de leur adhésion. Toute adhésion vaut accord et respect des articles de ce règlement, et ceci même lorsqu'il évolue suite à des décisions émanant du bureau associatif.
- **1.2** Ce règlement intérieur introduit un cadre défini par le bureau associatif, qui se réserve le droit de le réviser, de le modifier ou de le réajuster, devant l'évolution et le développement de la vie de l'Association. Chaque membre de l'Association se doit de s'informer au sujet des évolutions et des modalités de fonctionnement de l'Association. Ce règlement intérieur est révisé par le Président, et fait l'objet d'un vote, lorsqu'il est présenté pour modifications aux membres du bureau associatif. Il s'applique pour tout adhérent dès le premier jour de l'adhésion à l'Association.

2. Modalités de fonctionnement du bureau Associatif :

- **2.1 Le bureau Associatif** : Il est constitué de 4 membres : Le Président, le Vice-Président, le secrétaire et le trésorier. Le rôle et les fonctions de chaque membre du bureau sont définis dans le présent règlement. Les projets entrepris par le bureau font l'objet d'un vote au cours duquel chaque membre votant représente 1 voie. À l'issue de chaque vote est dressée une feuille de route sur le logiciel TRELLO®, qui détermine les acteurs impliqués par le projet, le détail des actions à mener, ainsi que la date butoir pour leurs exécutions. Le logiciel ASSOCONNECT® est l'outil de gestion et de management de l'Association. Chaque membre du bureau associatif dispose d'un droit d'accès spécifique en terme de pouvoir, relatif à sa position et son rôle au sein de l'Association.
- **2.2 Le Président** : Il possède un droit de vote en qualité de membre du bureau représentant une voie. Il possède le droit de signature pour le compte de l'Association. Il possède le droit de signature pour les dépenses de l'Association à hauteur de 500 €, sans consultation du conseil d'administration. Pour des dépenses supérieures à cette somme, il doit demander l'avis au conseil d'administration. Il représente le réseau Ambusquad 31 et s'investit de la mission de le développer. Il propose des projets au bureau associatif et analyse les opportunités qui se présentent en lien avec toutes les activités de l'association. Il veille au respect du règlement intérieur au sein de l'Association. Il régule

le réseau associatif en assurant la permanence téléphonique des appels entrant, leur traitement administratif et leur gestion : Suite aux appels entrants, il propose des missions aux ambulanciers libéraux du réseau, selon les procédures décrites dans ce même règlement. Il propose aux membres fondateurs les candidatures des professionnels qui démarchent l'Association afin de l'intégrer en qualité d'adhérent en statut « ambulancier libéral ». Il intègre les personnes qui démarchent l'association en qualité d'adhérents hors statut « ambulancier libéral ». Pour exercer ses missions et assurer son mandat, l'Association dote le Président d'un téléphone dont le coût de fonctionnement est à la charge de l'Association. Les frais de gestion engagés par le Président pour traiter les projets et le développement associatif, sont intégralement couverts par l'Association : frais d'impression, papèterie, frais de déplacement (péage, carburant, parking), frais de restauration, frais d'hôtellerie. La gestion du réseau Ambusquad 31 implique la maîtrise de l'outil informatique et le développement de processus, dont les détails figurent dans ce même paragraphe. Le Président doit développer l'Association Ambusquad 31 et veiller que la dynamique soit toujours présente au sein du bureau associatif.

• Il assure la gestion et le développement des outils informatiques de l'association :

- La base contacts GOOGLE CONTACT®.
- Le logiciel de management de projets TRELLO®.
- Le développement du SITE INTERNET ambusquad31.fr
- Le développement de la NEWSLETTER.
- Le développement de la page FACEBOOK®.
- Le développement de la page VIADEO®.
- Le développement des annonces de recherche de collaborateurs du BON COIN®.
- Le développement des annonces de recherche de collaborateurs de POLE EMPLOI®.
- Le logiciel de gestion associative ASSOCONNECT®.

• Il assure la gestion et le développement des processus de l'association :

- La mise à jour du PROCESSUS NOUVEAU CLIENT.
- La mise à jour du PROCESSUS INTÉGRATION.
- La mise à jour du PROCESSUS DÉMISSION.
- La mise à jour du PROCESSUS DÉPART A LA RETRAITE.
- La mise à jour du PROCESSUS CONTENTIEUX.
- La mise à jour du PROCESSUS RÈGLEMENT INTERIEUR.
- La mise à jour du PROCESSUS DOCUMENTS DÉCLARATIFS.
- La mise à jour du PROCESSUS CONTRATS ET FACTURES TYPES.

- **2.3 Le Vice-Président** : Il possède un droit de vote en qualité de membre du bureau représentant une voie. Il possède le droit de signature pour le compte de l'Association. Il est le suppléant du Président en cas de démission, radiation, vacances ou maladie, et possède des droits et des fonctions similaires, en l'absence du Président. Durant sa présence, il l'assiste dans son rôle et ses missions. La gestion du réseau Ambusquad 31 implique la maîtrise de l'outil informatique et le développement de processus, dont les

détails figurent dans le paragraphe 2.2. Le Vice-Président s'engage à prendre les mesures nécessaires pour maîtriser la gestion et les processus de l'Association, pour assumer pleinement son rôle.

- **2.4 Le Trésorier** : Il possède un droit de vote en qualité de membre du bureau représentant une voie. Il possède le droit de signature pour le compte de l'Association. Il assure le bilan comptable de l'Association et propose un rapport financier lors de chaque assemblée générale. Il gère les projets d'investissement du réseau : Il perçoit d'une part les cotisations des adhésions annuelles et les dons par le logiciel ASSOCONNECT©, ainsi que les subventions, s'il en est, ou toute ressource économique, et assure les achats, les dépenses et les investissements décidés par le bureau. Parallèlement, il recherche des donateurs et projette des demandes de subventions publiques, afin de développer l'activité économique de l'Association. Il possède le droit de signature pour les dépenses de l'Association à hauteur de 500 €, sans consultation du conseil d'administration. Pour des dépenses supérieures à cette somme, il doit demander l'avis au conseil d'administration.

- **2.4 Le Trésorier - adjoint** : Il possède un droit de vote en qualité de membre du bureau représentant une voie. Il assure la fonction de trésorier en cas d'absence du Trésorier. Il possède le droit de signature pour le compte de l'Association. Il assiste le Trésorier concernant le bilan comptable de l'association et propose un rapport financier lors de chaque assemblée générale. Il est le suppléant du Trésorier en cas de démission, radiation, vacances ou maladie, et possède des droits et des fonctions similaires, en l'absence du Trésorier. Durant sa présence, il l'assiste dans son rôle et ses missions. La gestion du réseau Ambusquad 31 implique la maîtrise de l'outil informatique et le développement de processus, dont les détails figurent dans le paragraphe 2.2. Le Trésorier-Adjoint s'engage à prendre les mesures nécessaires pour maîtriser la gestion et les processus de l'Association, pour assumer pleinement son rôle.

- **2.5 Le Secrétaire** : Il possède un droit de vote en qualité de membre du bureau représentant une voie. Il possède le droit de signature pour le compte de l'Association. Il assiste le Président de l'Association dans ses tâches, et assure un suivi régulier de la feuille de route du logiciel TRELLO© et veille à relancer les acteurs impliqués dans les projets de l'association. Il contacte le Président et les deux membres fondateurs pour les informer de l'avancée des projets tout au long de l'année. Il tient à jour le logiciel de gestion associative ASSOCONNECT©.

- **2.6 Les deux membres fondateurs** : Ils font de plein droit parti du bureau associatif du fait de leur statut particulier, et ceci est reconductible d'une élection à l'autre. Ils ne doivent verser aucune cotisation du fait de leur implication pour la création et le développement de l'Association. Ils possèdent un droit de vote en qualité de membre du bureau, représentant une voie chacun. Ils s'attachent à veiller aux bonnes pratiques des professionnels du réseau, et constituent une veille déontologique et procédurale des ambulanciers afin d'uniformiser les pratiques professionnelles et de s'assurer que les clients du réseau sont tous servis de manière équitable et qualitative. Ils assurent le recrutement de nouveaux éléments dans le réseau et les introduisent dans l'Association en les accompagnant dans l'acquisition des pratiques procédurales (règlement, statuts, processus...), juridiques (déclaration d'activité et conséquences...) et techniques (tenues, logo, matériel...). Ils transmettent aux nouveaux membres les valeurs de l'Association. Ils

prospectent les sociétés d'ambulance pour leur propre compte, au même titre que chaque ambulancier libéral du réseau. Il n'existe aucun lien de subordination entre eux et les différents collaborateurs du réseau.

- **2.7 Les réunions** : Il appartient au bureau d'organiser deux types de réunion, afin de formaliser une démarche de réflexion autour des idées et des projets de chaque membre du bureau dans un premier temps, et de définir par le vote les actions retenues dans un second temps. Le troisième temps concerne la phase de réalisation des projets.
- **2.8 Les réunions de préparations** : elles permettent le débat, la discussion, et l'échange entre les membres du bureau, autour des idées contextuelles au développement et à la vie de l'Association. Aucune décision n'est prise, mais la réflexion collégiale et le partage, participent à la naissance de projets.
- **2.9 Les réunions de validation** : elles permettent de voter les actions à mener, et de définir les points prioritaires à traiter, ainsi que ceux à différer. La présence de tous les membres du bureau est obligatoire lors de ces réunions. Le minimum de personnes requises au sein du bureau pour procéder à ces votes est cependant de trois personnes. Les points visés par l'ordre du jour sont traités en vue d'un vote décisionnel. Le vote réalisé au sein du bureau est à bulletin secret ou à main levée. Toute décision sera effective à la majorité absolue. En cas d'égalité des votes, le Président se consulte avec les membres fondateurs et tranche pour une prise de décision.
- **2.10 La phase de réalisation** : Dans un troisième temps, le Président et le secrétaire définissent une stratégie pour réaliser les actions votées par le bureau. Ils diffusent les projets au sein du réseau, afin de mobiliser les ressources humaines et matérielles, et définissent un échéancier qui détaille les actions à mener par les différents membres du réseau avec la feuille de route du logiciel TRELLO®. Le trésorier assure le plan de financement du projet pour assurer sa réalisation. Le logiciel de gestion associative ASSOCONNECT® est l'outil et l'interface de communication pour la réalisation de ces projets.

3. Modalités de fonctionnement des ambulanciers libéraux :

- **3.1 Nature des missions** : Aucun ambulancier libéral du réseau n'a le droit de travailler en qualité d'ambulancier salarié pour le compte d'une entreprise publique ou privée. Le code NAF figurant dans son activité salariale en est la référence, et doit être différent du code suivant : 86.90A. Aucun ambulancier libéral n'a le droit de travailler pour un client pour lequel il a exercé en qualité de salarié : Cependant, pour des raisons évidentes de développement, il y a prescription 1 an après la date de rupture officielle du contrat de travail. Les ambulanciers libéraux du réseau Ambusquad 31 se laissent le libre choix de leur activité concernant l'amplitude de travail, sa durée, sa périodicité, sa fréquence et sa planification. Ils choisissent leur statut juridique d'entreprise et ne possèdent aucun lien de subordination avec les entreprises clientes, le bureau associatif ou les membres fondateurs du réseau.

- **3.2 Prospection par les ambulanciers libéraux** : Les ambulanciers libéraux travaillent et développent leur activité libérale au sein de l'Association. Ils prospectent les entreprises de transport sanitaire publiques et privées sur l'ensemble du territoire national, afin de leur proposer des prestations de service, en utilisant les outils de communication de l'Association. **Les ambulanciers du réseau alimentent leur fiche contact sur le logiciel ASSOCONNECT®. Ils remplissent absolument tous les items et ceci est une obligation, en vue de connaître l'activité du réseau, les nouveaux clients, les prospects et toute information administrative permettant de respecter le règlement intérieur, et la pratique du métier d'ambulancier libéral.**

- **3.3 Contractualisation et facturation** : Le réseau Ambusquad 31 fournit aux membres adhérents de son réseau, des contrats et des factures types. **Les ambulanciers libéraux du réseau sont tenus d'utiliser uniquement les contrats types et les factures types du réseau. Ils appliquent la facturation selon les règles de la grille tarifaire détaillée dans l'article 6 du présent règlement. Les ambulanciers libéraux du réseau qui rejoignent le réseau Ambusquad 31, et qui possèdent déjà une clientèle, appliquent le tarif du réseau pour se permettre d'utiliser les factures et les contrats types du réseau. Dans le cas où un de ses clients viendrait à refuser le tarif du réseau, l'ambulancier libéral ne peut en aucune façon utiliser les outils, le matériel, le logo, les vêtements et les documents contractuels du réseau. La mention d'appartenance au réseau auprès des clients, est interdite dans ce type de situation. Toutefois, le tarif appliqué par les autres membres de l'équipe, en cas de remplacement du libéral, sera celui de la grille tarifaire du réseau. Les tarifs ne doivent pas faire l'objet de majoration ou être minorés suite à une négociation avec le client. Le principe de facturation repose uniquement sur la grille tarifaire du règlement intérieur. Toutefois, devant une demande exceptionnelle par son volume d'activité ou sur un projet de contrat de partenariat ou sur un événement de dimension exceptionnelle, le client peut solliciter le bureau de l'Association afin que celui-ci engage une réflexion avec le libéral disponible pour la mission, afin de fixer un tarif adapté spécialement à cette prestation, qu'il soit question de minorer ou de majorer le tarif de la grille du règlement intérieur.**

- **3.4.1 Règles générales de distribution des missions aux ambulanciers libéraux** : Le président reçoit les demandes des clients par mail et par téléphone. Par la suite, il rentre les renseignements concernant la mission sous l'onglet de TRELLO® nommé « **MISSIONS EN COURS DE PLANIFICATION** ». Les ambulanciers libéraux notent leur nom devant les dates qu'ils souhaitent honorer. **Le fait de se noter les engage à accepter la mission s'ils sont retenus pour l'effectuer, il ne s'agit donc pas d'une disponibilité, mais d'un souhait motivé d'effectuer la mission qui vaut pour engagement.**

- **3.4.2 Premier cas du titulaire indisponible sur une mission** : Sur les dates pour lesquelles le titulaire n'est pas disponible, le Président laisse un temps de latence suffisant pour permettre aux ambulanciers libéraux de se positionner sur les missions. Ce temps est variable en fonction du caractère urgent ou prioritaire de la réponse à communiquer au client. **S'il n'y a qu'un seul ambulancier disponible, il effectuera donc la mission, en produisant la facture correspondante à la nature de la mission, en précisant sur cette facture le numéro de référence du dernier contrat du titulaire du client. Le Président fera passer la carte de TRELLO® sous l'onglet « **MISSIONS PLANIFIÉES** » et enverra un mail de confirmation du planning aux libéraux concernés et au client. Ce planning sera définitif.**

- **3.4.3 Deuxième cas du titulaire indisponible sur une mission** : Sur les dates pour lesquelles le titulaire n'est pas disponible, le Président laisse un temps de latence suffisant pour permettre aux ambulanciers libéraux de se positionner sur les missions. Ce temps est variable en fonction du caractère urgent ou prioritaire de la réponse à communiquer au client. **S'il y a deux ou plusieurs libéraux disponibles**, celui qui habitera le plus prêt du client sera retenu pour la mission, et produira la facture correspondante à la nature de la mission, en précisant sur cette facture le numéro de référence du dernier contrat du titulaire du client. Seul le logiciel MAPPY© et l'adresse de résidence des ambulanciers libéraux et du lieu réel de travail de l'entreprise cliente font foi. Le siège social, s'il est différent du lieu de travail, ne peut pas servir de référence pour mesurer la distance qui sépare le domicile du libéral et le lieu de travail de l'entreprise cliente. Puis le Président fera passer la carte de TRELLO© sous l'onglet « **MISSIONS PLANIFIEES** » et enverra un mail de confirmation du planning aux libéraux concernés et au client. **Ce planning sera définitif.**

- **3.4.4 Troisième cas du titulaire indisponible sur une mission** : Sur les dates pour lesquelles le titulaire n'est pas disponible, le Président laisse un temps de latence suffisant pour permettre aux ambulanciers libéraux de se positionner sur les missions. Ce temps est variable en fonction du caractère urgent ou prioritaire de la réponse à communiquer au client. **S'il y a deux ou plusieurs libéraux disponibles, et qu'ils habitent à la même distance du client**, selon les mêmes règles de calcul, celui qui est le plus ancien dans le réseau, sera retenu pour la mission, et il produira la facture correspondante à la nature de la mission, en précisant sur cette facture le numéro de référence du dernier contrat du titulaire du client. La date d'entrée de la première adhésion au réseau fait foi. Si l'adhésion est interrompue une année, la date d'entrée sera celle du renouvellement de l'adhésion. Le Président fera passer la carte de TRELLO© sous l'onglet « **MISSIONS PLANIFIEES** » et enverra un mail de confirmation du planning aux libéraux concernés et au client. **Ce planning sera définitif.**

- **3.4.5 Quatrième cas avec plusieurs titulaires disponibles sur une mission** : Les ambulanciers libéraux qui intègrent l'Association en ayant déjà des clients, possèdent de plein droit le statut de titulaires de leurs clients. Toutefois, certains clients ont pu utiliser les services de l'ambulancier libéral alors qu'il n'appartenait pas au réseau, et dans le même temps utiliser un ambulancier libéral appartenant au réseau. Dans ce cas précis, lorsque l'ambulancier libéral intègre le réseau, il existe plusieurs titulaires de ce même client. Le Président reçoit les demandes des clients par mail et par téléphone. Par la suite, il rentre les renseignements concernant la mission sous l'onglet de TRELLO© nommé « **MISSIONS EN COURS DE PLANIFICATION** ». Le Président trie pour retenir uniquement **le nom des titulaires du contrat** sur les dates de missions et efface immédiatement les autres noms. **S'il y a deux ou plusieurs titulaires disponibles**, celui qui habitera le plus prêt du client sera retenu pour la mission, et il produira la facture correspondante à la nature de la mission, en précisant sur cette facture le numéro de référence du dernier contrat du titulaire du client. Seul le logiciel MAPPY© et l'adresse de résidence des ambulanciers libéraux et du lieu réel de travail de l'entreprise cliente font foi. Le siège social, s'il est différent du lieu de travail, ne peut pas servir de référence pour mesurer la distance qui sépare le domicile du libéral et le lieu de travail de l'entreprise cliente. **S'il y a deux ou plusieurs titulaires disponibles, et qu'ils habitent à la même distance du client**, selon les mêmes règles de calcul, celui qui est le plus ancien dans le réseau, sera retenu pour la mission, et il produira la facture

correspondante à la nature de la mission, en précisant sur cette facture le numéro de référence du dernier contrat du titulaire du client. La date d'entrée de la première adhésion au réseau fait foi. Si l'adhésion est interrompue une année, la date d'entrée sera celle du renouvellement de l'adhésion. Le Président fera passer la carte de TRELLO© sous l'onglet « **MISSIONS PLANIFIEES** » et enverra un mail de confirmation du planning aux libéraux concernés et au client. **Ce planning sera définitif.**

- **3.5 Valeurs et principes professionnels** : Les ambulanciers du réseau sont choisis pour leurs qualités humaines et leurs compétences professionnelles. Ils représentent le réseau auprès des clients en qualité de prestataires de service. **Ils respectent le secret professionnel relatif à leur activité, ils ne dévoilent pas les éléments économiques, structurels et juridiques du réseau, et sont soucieux de défendre son intégrité et sa réputation.** Ils possèdent un comportement exemplaire et honorent leurs engagements. Ils agissent en conformité avec les règles qui régissent l'exercice du métier d'ambulancier, en ce qui concerne le lien au patient. **Concernant le lien à l'entreprise cliente, ils respectent les termes du contrat signé par les deux partis, et s'engagent à agir avec respect et une grande discrétion dans le cadre de leur mission professionnelle.** Aucun ambulancier libéral de l'Association n'adopte une posture salariale. **Le seul donneur d'ordre de l'ambulancier libéral est le contrat de prestation de service qui est signé par le client et l'ambulancier libéral.** L'ambulancier libéral n'est pas assujéti à des conditions professionnelles salariales, ni à la convention collective du transport sanitaire (brochure J.O 30.85), il ne reçoit pas d'ordre de son client, et organise son activité en toute autonomie, dans les limites du contrat de prestation de service qu'il s'engage à honorer. Tout manquement à ces dispositions peut faire l'objet d'une sanction dont la nature est déclinée au paragraphe 8 du présent règlement intérieur.

4. Adhésion des ambulanciers libéraux à l'Association Ambusquad 31 :

- **4.0 Obligation de posséder un client** : Les ambulanciers qui intègrent le réseau Ambusquad 31 en qualité de libéraux, doivent justifier de posséder déjà un client, en faisant le bilan sur leur activité au cours de l'année précédente et de l'année en cours.
- **4.1 Documents déclaratifs** : Les ambulanciers libéraux du réseau sont réunis en association et sont indépendants. Ils sont inscrits par le centre de formalité des entreprises de leur département, et réunissent les pièces justificatives nécessaires au lancement de leur activité. Ils s'engagent à communiquer au Président de l'Association ces documents au format PDF par mail en pièce jointe dès leur intégration dans l'association :
 1. La copie du document de l'INSEE qui délivre le numéro SIRET.
 2. La copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle avec mention « véhicule confié par l'entreprise cliente ».
 3. La copie du Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier.
 4. La copie des formations et des diplômes sanitaires et sociaux.

5. La copie de l'AFGSU 2 en cours de validité (formation initiale et attestations de recyclage).
6. L'attestation médicale d'immunisation et de vaccination obligatoires : Diphtérie Tétanos polio, hépatite B, BCG intradermique.
7. La copie du certificat médical d'aptitude à la profession d'ambulancier par un médecin agréé préfecture et le certificat de non contre indication à la profession d'ambulancier.
8. La copie du permis de conduire recto/verso.

- **4.1.1 Document déclaratif numéro 2 (précision)** : Les ambulanciers libéraux contractent une assurance en responsabilité civile professionnelle afin de couvrir les risques liés à leur activité. L'ambulancier libéral rencontre deux situations d'un point de vue des sociétés d'assurance : **soit il est conducteur du véhicule du client, soit il agit professionnellement en dehors de son rôle de conducteur**. L'assurance de l'ambulancier libéral ne couvre pas les dommages matériels et corporels responsables ou non responsables lorsqu'il est conducteur du véhicule du client. En effet, le véhicule du client est assuré pour couvrir les frais occasionnés par un sinistre responsable ou non responsable. Aussi, l'ambulancier libéral n'a pas à payer la franchise de l'assurance du véhicule du client sur un sinistre responsable. En effet de par la déclaration du client à l'agence régionale de santé, l'ambulancier libéral est considéré comme personnel roulant non permanent de l'entreprise du client, ainsi il possède le droit d'utiliser le matériel et les ambulances du client, pour accomplir son contrat de prestation de service. De par cette situation, il n'engage pas son assurance en responsabilité civile professionnelle dans ce premier cas de figure. **En revanche, si ce n'est son rôle de conducteur, l'assurance de l'ambulancier libéral peut être engagée sur tout sinistre matériel et corporel provoqué au cours d'une mission, dans le cadre strictement professionnel de cette mission** : Chute et casse d'un outil professionnel du client, blessure d'un patient lors d'un transfert, perte de matériel du client... Bien entendu, cela vaut également pour le matériel professionnel propre à l'ambulancier libéral. L'Association Ambusquad 31 se désengage de toute responsabilité face à un sinistre matériel ou corporel, responsable ou non responsable, intervenant dans le cadre d'une mission d'un professionnel. **L'adhésion à l'Association vaut pour accord de ce principe.**
- **4.2 Communication du dossier à l'ARS** : Les membres fondateurs s'engagent à conserver une copie numérique des pièces précitées, afin que l'administration soit informée des nouveaux professionnels adhérents à l'Association, par soucis de limpidité institutionnelle, et de clarté, en cas de contrôle des services de l'état (URSSAF, Direction départementale du travail, Agence Régionale de Santé...).

5. **Modalités des contrats types :**

- **5.1 Lien contractuel** : Les contrats types servent de support contractuel entre les clients et les ambulanciers libéraux. **Ils n'engagent aucunement l'Association Ambusquad 31**

en terme de responsabilité juridique, mais introduisent les termes d'une collaboration entre une société d'ambulance et un ambulancier libéral prestataire de services. Ces contrats types sont la propriété exclusive de l'association Ambusquad 31. Un ambulancier libéral ne dispose pas du droit d'utiliser ces documents pour son propre compte, après avoir quitté l'Association. L'adhésion à l'Association vaut pour accord de ce principe. Toute démarche qui viserait à se détourner de cette règle pourrait faire l'objet d'une procédure auprès du Tribunal du Commerce.

- **5.2 Titularisation des contrats** : Le premier contrat occasionnel signé par un nouveau client à un ambulancier libéral du réseau donne à cet ambulancier le statut de titulaire du contrat. Ce statut implique que toute sollicitation ultérieure du client envers le réseau s'adressera en première intention à cet ambulancier libéral en qualité de membre de l'Association. Le client pourra donc indifféremment contacter l'Association ou l'ambulancier libéral titulaire pour le solliciter sur de nouvelles missions. Toute manœuvre qui consisterait à se détourner de cette règle, ferait l'objet d'une sanction d'exclusion définitive du réseau Ambusquad 31. Lorsqu'un nouveau client demande une série de dates de missions et que plusieurs ambulanciers libéraux répondent présents sur différentes dates, sera désigné titulaire celui qui habite le plus près du client. Seul le logiciel MAPPY© et l'adresse de résidence des ambulanciers libéraux et du lieu réel de travail de l'entreprise cliente font foi. Le siège social, s'il est différent du lieu de travail, ne peut pas servir de référence pour mesurer la distance qui sépare le domicile du libéral et le lieu de travail de l'entreprise cliente. **S'il y a deux ou plusieurs libéraux qui habitent à la même distance du client, selon les mêmes règles de calcul, celui qui est le plus ancien dans le réseau sera retenu pour être titulaire du client.**

- **5.3 Traçabilité des contrats et du chiffre d'affaire annuel** : Les ambulanciers libéraux du réseau Ambusquad 31 agissent en réseau partageant des intérêts communs pour le développement de l'Association, sa visibilité, sa réputation, et sa transparence. Une attention particulière est requise concernant le respect des procédures contractuelles entre le client et son ambulancier libéral. Tous les contrats engageant un membre de l'équipe Ambusquad 31 doivent soigneusement faire l'objet d'une signature, et être établis en double exemplaire. Pour des raisons évidentes de traçabilité, il est demandé à chaque ambulancier libéral de garder un classeur d'archivage individuel des contrats honorés ainsi que leurs factures respectives. **L'Association se réserve le droit lors de l'assemblée générale annuelle, d'obtenir le bilan individuel du chiffre d'affaire de l'année de chaque ambulancier libéral, afin d'évaluer le poids économique de production global des ambulanciers libéraux.** La communication de ces données reste toutefois confidentielle au sein du bureau de l'Association. **Il est demandé à chaque ambulancier libéral de communiquer ces informations au Trésorier ou au Président de l'Association, en début d'année pour l'année écoulée, par mail uniquement afin de respecter les critères de confidentialité.** Il est rappelé à ce titre que la déclaration annuelle individuelle du chiffre d'affaire est disponible sur le site de télé-déclaration visant l'imposition sur l'activité des travailleurs non salariés.

- **5.4 Modèles types de contrats** : Les modèles de contrats types du réseau sont de deux sortes :
 - a. *le contrat de partenariat* qui vise une sous traitance pérenne et cyclique.

b. **le contrat de titularisation** qui n'entraîne pas de sous traitance pérenne.

- **5.5 Les contrats de partenariat** : ils lient les ambulanciers du réseau Ambusquad 31 aux entreprises de transport sanitaires et possèdent **une clause d'exclusivité**. Ce contrat est établi avec des entreprises souhaitant **une sous-traitance pérenne et cyclique** d'une partie de leur activité. Cela implique que les besoins du client en sous-traitance sont invariants, répétitifs et planifiés. **Dans ce cadre, une clause d'exclusivité prévoit que le client ne peut faire appel à des indépendants et des libéraux en dehors de ce réseau. Le réseau Ambusquad 31 leur garantit donc en retour une réponse positive, adaptée et personnalisée à leurs besoins.** Le client fidélisé doit bénéficier d'une attention particulière. L'ambulancier libéral utilise tout outil jugé bon, pour un feed-back régulier de son activité auprès du client, afin d'entretenir un lien durable et solide avec son client. **Concernant les projets de contrat de partenariat, le bureau doit analyser la capacité de réponse de l'Association pour le client, avant de donner un accord de principe à l'ambulancier libéral qui devient titulaire de son contrat. Tout projet de contrat de partenariat doit passer obligatoirement par une réunion de validation du bureau associatif.**
- **5.6 les contrats de titularisation** : ils sont utilisés pour les remplacements de salariés des entreprises de transport sanitaire en congés, en maladie, en formation, en congé maternité ou paternité, pour les imprévus, pour la fluctuation de l'activité, et tout type de cause entraînant **un besoin non pérenne et non périodique** de personnel, pour l'entreprise du client. La durée de cette collaboration est toutefois variable en fonction de la situation de l'entreprise cliente et de ses problématiques de plannings.

6. **Tarification** :

- **6.1 Tarifs en vigueur** : Les professionnels libéraux appliquent **obligatoirement** les tarifs suivants. Il convient d'appliquer **les clauses tarifaires des contrats et des factures selon le tableau ci-dessous. En terme de tarification, le chapitre 3.3 du présent règlement détaille les règles relatives aux libéraux qui disposaient déjà d'une clientèle avant d'intégrer le réseau.** En revanche, il est demandé aux libéraux disposant d'une clientèle avant de rejoindre le réseau, de fournir les efforts nécessaires pour augmenter leurs tarifs afin d'atteindre les tarifs planchers de la grille tarifaire ci-dessous. Une augmentation annuelle peut permettre d'atteindre raisonnablement les tarifs planchers. Ceci représente un **intérêt collectif** pour la profession libérale. Ces tarifs ont été calculés minutieusement en cabinet d'expertise comptable, il est primordial d'accorder un intérêt particulier au travail d'évaluation qui a permis de fixer ces tarifs.

	FORFAIT SERENITE (1)	FORFAIT ALERTE (2)	FORFAIT EXPRESS (3)
GARDES PREFECTORALES EN 12H	12h = 230 €	12h = 250 €	12h = 280 €
GARDES PREFECTORALES EN 8H	8h = 180 €	8h = 200 €	8h = 230 €
TOUTE AUTRE MISSION	23€/h	25€/h	28€/h

(1) **FORFAIT SERENITE** : demande intervenant plus de 7 jours avant le début de la mission.

(2) **FORFAIT ALERTE** : demande intervenant entre 7 jours et 3 jours avant le début de la mission.

(3) **FORFAIT EXPRESS** : demande intervenant moins de 3 jours avant le début de la mission.

- **6.2 Révision des tarifs** : Les tarifs peuvent être discutés chaque année par les membres du bureau, ou par le Président sans consultation du bureau, après une étude de la situation commerciale de l'année précédente, en lien avec l'évolution du marché.

7. Cotisations :

- **7.1 Cotisation fixe annuelle d'adhésion** : L'année de cotisation s'entend sur une période de 12 mois à compter du jour de l'adhésion en ligne sur le logiciel ASSOCONNECT©. Toute personne qui rejoint l'Association devra verser l'intégralité de la somme, le jour de l'adhésion, par virement bancaire, avec une facilité de paiement possible qui est proposée en ligne. L'Assemblée générale ordinaire annuelle a lieu généralement sur le dernier trimestre de l'année préparant ainsi le premier trimestre de la nouvelle année. Les cotisations sont fixées par le bureau associatif, et peuvent être révisées une seule fois par an. Les adhérents à l'Association cotisent selon les barèmes suivants :

- les ambulanciers libéraux : 200 € / an
- les adhérents : 30 € / an
- Les membres du bureau de l'Association sont cotisants au même titre, au même taux et selon les mêmes règles que les membres sympathisants, sauf s'ils sont ambulanciers libéraux. Dans ce cas, ils versent la cotisation fixe annuelle d'adhésion exigible pour leur catégorie. Seuls les membres fondateurs, en raison de leur engagement et de leur implication pour la création, la structuration, la vie et le développement de L'association sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

8. Sanctions :

- **8.1 Types de sanctions** : Les ambulanciers du réseau respectent son règlement qui établit les règles relatives à la vie du réseau et à son développement. La signature de ce document vaut pour accord. Tout manquement aux règles de cette coopération entraîne nécessairement des sanctions dont la gravité sera graduée en fonction de la nature du manquement. Les degrés de sanction sont les suivants :
 - a. avertissement oral
 - b. avertissement par courrier avec A/R
 - c. exclusion temporaire du réseau
 - d. exclusion définitive du réseau
- **8.2 Modalité de la mise en place d'une sanction** : La nature de la sanction est décidée par les membres fondateurs du réseau Ambusquad 31, suite à une réunion de préparation dont la sanction d'un membre fait l'objet de l'ordre du jour. Après cette concertation, le collaborateur faisant l'objet de la sanction est invité par mail à une entrevue avec les membres fondateurs, durant laquelle il peut demander à se faire appuyer pour sa défense et son soutien, par deux membres du bureau. Cette entrevue a pour vocation de permettre l'engagement d'une discussion, afin de trouver une issue favorable à la situation. Suite à cette entrevue, le bureau décide de l'application de la sanction retenue lors de la première concertation ou de son abandon, en tranchant par un vote à la majorité absolue (la moitié plus une voie). Dans le cas où le vote se termine par une égalité des voies, la sanction est abandonnée. Dans le cas où le membre concerné ne répond pas à l'invitation à une entrevue ou décline cette invitation, il appartient au bureau de procéder au même mode opératoire. Les résultats de la décision du bureau seront envoyés par courrier avec accusé de réception au membre concerné.
- **8.3 Exclusion définitive et démission de l'ambulancier libéral** : Le collaborateur est prestataire de service pour ses clients jusqu'à ce qu'il décide de quitter le réseau ou qu'il subisse une sanction d'exclusion définitive. Dans ces deux cas, il n'appartient plus au réseau Ambusquad 31 et demeure un professionnel libéral. La décision de quitter le réseau est actée par un mail à l'attention des membres fondateurs du réseau. Il est cependant souhaitable de précéder cette action par une discussion orale, permettant aux développeurs du réseau de comprendre les motivations du professionnel. Aussi, le Président du réseau en informe le client qui choisit de poursuivre sa collaboration avec ce professionnel libéral, ou de continuer à bénéficier des avantages du réseau Ambusquad 31

en contractant un nouveau contrat avec un des membres du réseau, selon les règles détaillées au chapitre 3 du présent règlement intérieur.

- **8.4 Exclusion temporaire de l'ambulancier libéral** : L'exclusion temporaire d'un professionnel lui supprime le droit d'utiliser les outils du réseau et de travailler pour ses clients durant la période visée. Dans le cadre d'une exclusion temporaire, le Président du réseau informe le client du changement provisoire de la situation. Ce dernier peut choisir de poursuivre sa collaboration avec un nouveau membre de l'équipe des libéraux, et continuer à bénéficier des avantages du réseau Ambusquad 31 en contractant un nouveau contrat avec un des membres du réseau, selon les règles détaillées au chapitre 3 du présent règlement intérieur.
- **8.5 Fin de la sanction d'exclusion temporaire** : Dès la fin de la durée de la sanction, le collaborateur initial du réseau reprend de plein droit ses contrats.

9. **Absence d'un ambulancier libéral** :

- **9.1 Modalités devant l'absence prévue et provisoire d'un ambulancier libéral** : Les absences prévues sur des périodes de prestation de service libérales sont nécessairement liées à des situations exceptionnelles : Les situations sont les suivantes et s'entendent uniquement pour les adhérents occupant un poste salarié complémentaire à leur activité libérale : Il s'agit du congé maternité ou paternité, congé annuel, congé pour formation, période d'essai, changement de planning sur le poste salarié, hospitalisation ou soin de longue durée planifiée. Ces situations doivent s'anticiper en contactant au plus vite le Président de l'association afin de programmer le remplacement du professionnel selon les règles déclinées au chapitre 3 de ce règlement.
- **9.2 Modalités devant l'absence prévue et définitive d'un ambulancier libéral** : Les exclusions définitives ou les démissions font l'objet d'un mode opératoire décliné au paragraphe 8.3.
- **9.3 Modalités devant l'absence non prévue et provisoire d'un ambulancier libéral** : Certaines situations sont imprévues de par leur nature et nécessitent un mode opératoire spécifique. Elles entraînent une absence provisoire mais non prévue de l'ambulancier libéral sur la mission sur laquelle il était prévu : Il s'agit de la maladie, du deuil d'un proche parent, d'un accident, d'une hospitalisation non planifiée. Ces situations doivent conduire le professionnel à contacter immédiatement le Président de l'association afin de programmer son remplacement selon les règles déclinées au chapitre 3 de ce règlement.
- **9.4 Modalités devant l'absence non prévue et définitive d'un ambulancier libéral** : Certaines situations sont symptomatiques de l'abandon de poste. Si un ambulancier libéral abandonne sa mission ou n'effectue pas la mission prévue, sans pouvoir justifier ce manquement selon le chapitre 9.3 du présent règlement, la sanction retenue est l'exclusion définitive de l'association. Cependant, devant l'impossibilité de remplacer le professionnel au pied levé, après une recherche infructueuse menée par le Président informé nécessairement immédiatement de la situation par le

professionnel démissionnaire, et sauf arrangement à l'amiable entre l'entreprise cliente et l'ambulancier libéral, ce dernier sera chargé de payer le client selon le taux horaire retenu dans le contrat prévu initialement, et si rien n'avait été signé, selon le tarif prévu à l'article 6.1, pour chaque heure d'absence. Dans ce cas, l'Association se désengage de toute responsabilité concernant les conséquences pécuniaires et procédurales liées à cette situation. La signature de ce règlement vaut pour accord de ce principe.

10. Prospection commerciale :

- **10.1 Rôle des commerciaux** : Les commerciaux de l'Association développent la prospection commerciale en proposant les services du réseau Ambusquad 31 aux entreprises de transport sanitaire. Ils évaluent leurs besoins et proposent une réponse adaptée à la situation. Ils communiquent au Président de l'Association les résultats de leur prospection. L'interface de communication des fichiers clients est la base contact de GOOGLE© et ASSOCONNECT©.
- **10.2 Fichiers clients** : Les fichiers clients constituent un socle pour la prospection des commerciaux du réseau qui assurent le premier contact ou la relance commerciale. Leur rôle consiste à contacter les sociétés d'ambulance, en vue de présenter le réseau Ambusquad 31 et de proposer ses services. Les commerciaux mettent à jour les fichiers de la base contact sur GOOGLE© et ASSOCONNECT©. Ils informent le Président des sociétés de transport sanitaire ou de toute autre structure souhaitant utiliser les services de l'Association.

11. Rémunération des commerciaux :

- **11.1 Statuts des commerciaux** : Les commerciaux du réseau Ambusquad 31, s'engagent bénévolement pour leur travail de prospection.
- **11.2 Outils de prospection** : Les commerciaux développent la clientèle du réseau en utilisant les outils de communication suivants : phoning, mailing, cartes de visite, triptyques. Ils suivent cette démarche avec l'outil GOOGLE© et ASSOCONNECT© et alimentent la base contact du réseau.
- **11.3 Obligations** : En qualité de bénévoles, ils ne sont soumis ni à une présence effective, ni à un rythme de travail, ni à un horaire défini, ni à un barème de résultats prospectifs. Ils tiennent leurs engagements au sein du réseau, dans le respect des règles qui permettent l'action bénévole.

12. Communication :

- **12.1 Outils** : Le réseau possède son numéro de téléphone unique, et son adresse mail qui sont gérés par le Président de l'Association. Le nom de domaine du site internet est la propriété de l'association Ambusquad 31. Le logo, les cartes de visite, les triptyques,

ainsi que l'argumentaire phoning et le mailing, sont originaux et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une duplication pour d'autres professionnels exerçant leur activité en dehors du réseau. Le nom « AMBUSQUAD 31 » ne peut être utilisé par un tiers sans l'autorisation exclusive des deux membres fondateurs.

- **12.2 Pack de démarrage** : Les ambulanciers libéraux du réseau utilisent les outils de communication et de contractualisation disponibles dans le cadre de leur prospection clientèle, qui sont présents dans le « pack de démarrage » de l'activité. Ambusquad 31 fournit un « pack de démarrage » à tout ambulancier libéral, après exécution des formalités d'intégration au réseau. Le pack comprend :

- 20 cartes de visites du réseau.
- 10 triptyques du réseau.
- Un exemplaire de contrat de titularisation.
- Un exemplaire de facture.
- Un exemplaire du règlement intérieur de l'association.
- Une tenue complète professionnelle floquée à l'image du réseau (à la charge de chaque ambulancier libéral, devis sur demande).

13. Modifications du règlement intérieur :

- Toute modification du règlement intérieur est applicable immédiatement dès qu'il est en ligne sur le site internet, sur ASSOCONNECT© et TRELLO©.